MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

VILLE D'ANNEMASSE
Service Commande Publique
BP 530
74107 ANNEMASSE CEDEX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acquisition de véhicules d'occasion pour les services municipaux

Consultation lancée selon la procédure adaptée en application des articles R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres

Lundi 30 novembre 2026 à 12H00

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition et la livraison de véhicules d'occasion pour les services municipaux de la ville d'Annemasse.

La description des prestations est indiquée au cahier des charges.

Article 2 – Étendue de la consultation

A – Procédure

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L 2120-1.2°, L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la commande publique

B – Nature de la consultation

☐ Travaux ☒ Fournitures ☐ Services ☐ Prestations intellectuelles

C – Conditions de participation des candidats

Les candidats peuvent se présenter sous la forme d'un prestataire ou d'un groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée du groupement par le pouvoir adjudicateur est

☒ un groupement solidaire

☐ un groupement conjoint avec mandataire solidaire

D – Décomposition en tranches et en lots

Les prestations sont réparties en :

☐ 1 lot unique

☒ plusieurs lots :

Lots pour les services techniques municipaux :

- Lot n°1 - Acquisition d'un véhicule de type fourgon
- Lot n°2 - Acquisition d'un véhicule de type citadine ou polyvalente
- Lot n°3 - Acquisition d'un véhicule de type ludospace rallongé
- Lot n°4 - Acquisition d'un véhicule léger de type SUV compact
- Lot n°5 - Acquisition de 2 motos

E – Variantes

Par application de l'article R 2151-8.2° du Code de la commande publique :
les variantes sont : ☐ autorisées ☒ refusées ☐ exigées

F – Délais de livraison

Date de livraison souhaitée : Délai proposé par le candidat.

G – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Possibilité de versement :

- d'une avance : ☐ OUI ☒ NON

Une avance sera versée au titulaire, sauf renonciation par ce dernier dans l'acte d'engagement, lorsque le montant du marché ou du lot est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois (le titulaire qui souhaite bénéficier de cette avance doit préalablement au versement de cette avance transmettre au pouvoir adjudicateur une garantie à première demande du montant de l'avance).

- d'acomptes : ☐ OUI ☒ NON

Les prestations seront rémunérées par le versement d'acomptes périodiques au fur et à mesure de l'avancement des prestations.

Article 3 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cadre de mémoire technique ;
- Le cahier des charges, objet de la consultation.

La passation de la commande fera l'objet d'une lettre de commande/ou d'un bon de commande adressé(e) au prestataire retenu suite à la présente consultation.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le profil acheteur de la Ville :

http://www.annemasse.fr/mairie/commande-publique

rubrique « consultations en cours »

Lors du retrait du DCE, il est demandé aux candidats de s'inscrire sur le profil acheteur de la Ville.

Les candidats seront ainsi tenus informés des modifications et des correspondances relatives au dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclaration de sans suite.

Article 4 – Présentation des offres

Le dossier (offres rédigées obligatoirement en langue française et exprimées en Euros) à remettre par les candidats sera composé des pièces suivantes :

Les pièces de la candidature :

Les candidats sont invités à compléter les imprimés DC1 et DC2, disponibles sur le profil acheteur : **http://www.annemasse.fr/mairie/commande-publique** (rubrique « imprimés en ligne »)

Les candidats peuvent adresser des attestations équivalentes, qui devront répondre aux articles R 2142-1 à R 2142-14, R 2142-25, R 2143-3 à R 2143-14 du Code de la commande publique.

Les pièces de l'offre :

- l'offre de prix signée ;

- Le cadre de mémoire technique complété qui sera utilisé pour l'analyse de la valeur technique de l'offre et dont celui du titulaire sera rendu contractuel.

Conformément aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique, le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévues à cet article (certificats délivrés par les organismes fiscaux et sociaux attestant de la régularité du candidat à l'égard de ses obligations fiscales et sociales, extrait k bis, assurances professionnelles notamment).

Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats doivent transmettre leur offre, avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document :

Par voie électronique uniquement, sur le profil acheteur de la ville, rubrique « consultation en cours » :

http://www.annemasse.fr/mairie/commande-publique

La signature électronique des documents remis dans l'offre n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Article 6 – Sélection des candidatures et jugement des offres

Critères de jugement des candidatures :

Capacités techniques, financières et professionnelles du candidat

Critères de jugement des offres :

- Valeur technique 50 %
- Prix 50 %

Détail et barèmes de notation des critères :
La note globale sera une note sur 100.

1/Valeur technique : 50 %
Avec les sous-critères suivants (indiquer aussi la pondération des sous critères) :

Pour les lots n°1 à n°4 :

Avec les sous-critères suivants :

- *État du véhicule, accessoires et options* ***/20***
- *Délai de livraison, durée de la garantie et couverture, délais d'intervention et qualité du SAV* ***/15***
- *Autonomie, pourcentage d'utilisation de la batterie SOH* ***/15***

Pour le lot n°5 :

Avec les sous-critères suivants :

- *État du véhicule, accessoires et options, facilité de conduite et d'entretien* ***/20***
- *Délai de livraison, durée de la garantie, couverture, délais d'intervention et qualité du SAV* ***/15***
- *Consommation de carburant* ***/15***

Barème de notation :

note 0 : absence de réponse ou réponse inadaptée
note 2 : insuffisant
note 4 : passable
note 6 : moyen, généraliste
note 8 : satisfaisant, bon
note 10 : très satisfaisant, optimisé

La note obtenue sur 10 pour chaque sous critère sera ensuite affectée du coefficient de pondération correspondant.

2/ Prix : 50 %

Le critère prix sera analysé à partir du total du devis établi par le candidat selon la formule de comparaison des prix suivante :

(offre la moins-disante/offre du candidat) x 50 %

Toute offre jugée anormalement basse ne sera pas prise en compte dans la formule de comparaison du prix et sera donc écartée.

La Ville se réserve la possibilité d'auditionner et/ou de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes au regard des critères de choix des offres, ou avec l'ensemble des candidats. Elle pourra toutefois attribuer le marché sans négociations.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements nécessaires pendant la consultation, les candidats, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, transmettent leur demande sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : http://www.annemasse.fr/mairie/commande-publique

Une réponse sera alors adressée sur le profil acheteur, à tous les candidats ayant retiré le dossier et identifiés sur le profil acheteur, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Recours

Instance chargée des recours : Tribunal Administratif de Grenoble

Types de recours :

- référé précontractuel au plus tard avant la signature du contrat,
- recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification d'un acte détachable du contrat faisant grief,
- référé contractuel après la signature du contrat
- recours de plein contentieux à compter de la signature du marché et jusqu'à épuisement du délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la mesure de publicité appropriée.